

minés par des
temps à autres.
une assemblée
qu'il en sera re
, pourvu que
ut pour lequel

ociété pour re
élire de nou-
ant de charge,
ée.

nt être réélus
etrancher, d'a-
dessus, devra
rdinaire, et ne
if d'au moins
assemblée sub-

ne assemblée
manière d'opé-
e qui que ce

e seraient pas
la Société se
stitutions si-
arra passer de

on de ses offi-
ants pour for-
nte :

L'Heureux.
atier, secondé
utrement or-
nt le premier